

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2025

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, RIERA Michel Charles

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Présents : Mesdames BONAMY Charlène, CHABERT Monique, PEYSSON Christie, Messieurs BERNEL Denis, DECROZE Emmanuel, DULLIAND Pierre, FLAMANT Jacques, JACOB René Christian, JACQUET Yves, PEYSSON Éric.

Excusés : Messieurs CALONE Michel pouvoir à Mme CHABERT Monique, CODEX Joël pouvoir à M. PEYSSON Éric et NORIS Benjamin pouvoir à M. BERNEL Denis.

Absents : Madame MARTIN Sophie-Charlotte, Messieurs CLARI Frédéric.

En exercice : 16 Présents : 11 Absents : 5 (dont excusés 3) Pouvoirs : 3 Votants : 14

La séance est ouverte à 19h35. Brigitte ORLANDI, secrétaire générale de mairie, assiste à la séance.

*** Mme PEYSSON Christie a été désignée Secrétaire de Séance.**

Selon l'Ordre du Jour :

PRÉSENTATION du DISPOSITIF de PARTICIPATION CITOYENNE (anciennement dénommé VOISINS VIGILANTS) par la Majore Maud BERILLE Commandant la Communauté de Brigades de BELLEY.

DÉLIBÉRATION N° D2025-06-01 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BUGEY-SUD, dans le cadre d'un accord local pour la mandature 2026/2032.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1; VU le courrier de Madame la Préfète de l'Ain en date du 11 mars 2025 relatif à la recomposition des conseils communautaires l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire rappelle que la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, pour la mandature 2026/2032 :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège.
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges.
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire rappelle également qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCBS doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par Madame la Préfète au 31 août 2025, elle fixera à **63 sièges, selon la procédure légale de droit commun**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT et tel que détaillé dans son courrier du 11 mars 2025.

Au plus tard au 31 octobre 2025, Madame la Préfète fixera par arrêté la composition du conseil communautaire de la CCBS, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCBS **un accord local, fixant à 65 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCBS**, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Répartition par accord local	
			Nombre de conseillers titulaires
Belley	9 270		13
Culoz-Béon	3 416		5
Valromey-sur-Séran	1 350		2
Groslée-Saint-Benoit	1 232		2
Chazey-Bons	1 165		2
Artemare	1 141		2
Virignin	1 122		2
Brens	1 117		2
Virieu-le-Grand	1 110		2
Ceyzérieu	1 028		2

Et pour l'ensemble des communes restantes, de moins de 1000 habitants, dans l'ordre décroissant de population, 1 seul siège.(Parves et Nattages, Peyrieu, Champagne en Valromey, Brégnier Cordon, Haut Valromey, Arvière en Valromey, Arboys en Bugey, Magnieu, Massignieu de Rives, Talissieu, Contrevoz, St Martin de Bavel, Cuzieu, St Germain les Paroisses, Cressin-Rochefort, Andert et Condon, Prémeyzel, Murs et Gélignieux, Izieu, Pollieu, Marignieu, Colomieu, Rossillon, Conzieu, Lavours, Cheignieu la Balme, Ambléon, La Burbanche, Vongnes, Flaxieu, Armix) soit pour 65 conseillers titulaires un total de population municipale de 34 086.

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, sur le nombre et sur la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Bugey Sud

En exercice : 16 Votants : 14 Contre : 0 Pour : 9

Abstention : 5 (M. Chabert, E. Decroze, P. Dulliand, Y. Jacquet, RC. Jacob).

Ainsi, le Conseil Municipal :

* **DECIDE** de fixer à 65 le nombre de sièges communautaires selon la répartition ci-dessus proposée,

* **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° D2025-06-02 : Tableau des emplois (Service technique et Cantine/Garderie).

1- Surcroît d'activité Cantine/Garderie :

M. le Maire rappelle que nous avons créé un emploi pour la cantine/garderie pour l'année scolaire 2024/2025 afin de nous permettre de gérer un nombre important d'enfants, nombre qui désorganisait notre mode de fonctionnement. Ce poste a été ouvert pour une durée de 14 heures hebdomadaire.

Nous avions également admis une possibilité de reconduire ce contrat d'accroissement temporaire d'activité durant l'année 2025.

Aussi, M. le Maire propose de garder cette organisation et de renouveler le contrat de Mme FERON Nathalie à compter de la prochaine rentrée scolaire du 1/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025 inclus, voire par la suite si besoin pour une nouvelle période du 03/11/2025 jusqu'au 19/12/2025.

2- Surcroît d'activité Service Technique :

M. le Maire rappelle également l'emploi, au sein des services techniques, lié aux travaux d'entretien conséquents de remise à jour pour combler les retards dus aux conditions météorologiques très défavorables à un suivi qualitatif régulier de notre activité. Pour ce faire, nous avons ouvert un poste d'agent technique pour une quotité de travail de 35 heures hebdomadaires, au motif d'accroissement temporaire d'activité, conformément à notre délibération D2024-07-06 du 22 juillet 2024 et dont il convient de renouveler à compter du 01/07/2025 et jusqu'au 31/12/2025 soit pour une durée de 6 mois.

Cette mission a été confié à M. CHARPY Pierre-Yves dont nous souhaiterions garder ses compétences.

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, sur ces 2 emplois et d'établir le nouveau tableau des emplois 2025 à compter du 01/07/2025.

En exercice : 16 Votants : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Ainsi le Conseil Municipal,

- APPROUVE les emplois proposés,
- DEMANDE à M. le Maire, d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2025,
- DEMANDE à M. le Maire, d'établir les contrats de travail pour les personnes proposées.

DÉLIBÉRATION N° D2025-06-03 : Vente de biens communaux.

D2025-06-03 a : Appartement de St Bois, Rte de la Taillie, 1^{er} étage.

Collégialement, il est décidé de surseoir à cette délibération.

D2025-06-03 b : Maison d'Arbignieu (ancienne cure), 46 Place du Foyer.

La parcelle comprenant ladite maison est inscrite au cadastre sous le numéro Section B n°408 pour 483 m². Il s'agit d'une ancienne maison d'habitation, ex-cure précédemment, louée par la mairie durant quelques années en l'état et qui n'a pas subi de travaux de mise en conformité. Elle est inoccupée depuis bientôt 3 ans et elle est à rénover entièrement, comprenant : des caves au rez de jardin ; cuisine, salle d'eau avec wc, un salon, un séjour et une chambre au 1^{er} étage ; 3 chambres sur palier au 2^{ème} étage pour une surface totale de 120 m² habitables.

Le bâti est en bon état (murs et charpente), l'intérieur est entièrement à rénover (isolation, électricité, plomberie, chauffage, revêtement et équipement). Il faudra confirmer l'assainissement au tout à l'égout. L'accès à la maison se fait par le parking communal.

Compte-tenu, de tous ces éléments l'Agence BUGEY IMMOBILIER fixe la **valeur de ce bien à 60.000€**. Il convient de préciser qu'une division parcellaire est envisagée sur la parcelle B 408. En effet, une partie de ce tènement comporte le « parking » avec la citerne de défense incendie enterrée dont il convient d'en garder la propriété. Après division, un détachement d'environ 210 m² serait laissé avec la maison. La mission peut être confiée au cabinet de géomètres experts « GSM ».

Ainsi, M. le Maire, propose de confier les mandats de vente à l'Agence BUGEY IMMOBILIER et la rédaction des différents actes à Maître JACOB Quentin ainsi que la division parcellaire au Cabinet GSM, en précisant qu'au préalable une demande de valeur sera faite auprès des services du Domaine pour être conforme à la réglementation afin d'apprecier la valeur estimée.

Pierre DULLIAND pense que la décision est prématurée. Il rappelle qu'il y avait le projet d'une nouvelle Mairie, et demande à différer la décision du vote.

M. le Maire répond qu'un avant-projet avec chiffrage a été réalisé en son temps, au printemps 2024, et qu'au regard du cahier des charges, des contraintes d'aménagement pour une Mairie, le bâtiment ne pouvait convenir et ce, sans parler du chiffrage qui s'élevait à quelques 350 K€HT de mémoire. Par ailleurs M. le Maire précise qu'il n'est pas d'accord pour surseoir à ce vote, mais qu'il prend en compte la demande.

Après en avoir délibéré,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer Pour ou Contre surseoir :

En exercice : 16 Votants : 14 Contre : 12 Abstention : 0
Pour : 2 (P. Dulliand, RC. Jacob)

Compte tenu du résultat,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer Pour ou Contre la vente dudit bien :

En exercice : 16 Votants : 14 Pour : 12 Contre : 2 (P. Dulliand, RC. Jacob)
Abstention : 0

Ainsi le Conseil Municipal, DÉCIDE :

- **De VALIDER** la vente de ce bien, s'agissant de la maison d'Arbignieu,
- **D'ACCEPTER** de confier le mandat de vente à l'Agence BUGEY IMMOBILIER,
- **De CONFIER** la rédaction des différents documents à l'Etude de Maître JACOB Quentin,
- **De FAIRE** la demande au préalable auprès des services du Domaine pour l'estimation dudit bien,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents pour l'exécution de cette vente.

INFORMATIONS DIVERSES :

↳ **Plan Inter-Communal de Sauvegarde :** devrait être lancé fin 2025, début 2026. En complément des Plans Communaux de Sauvegarde, dans le cadre notamment d'inter action entre 2 voire plusieurs communes [selon le(s) risque(s)]. N'enlèvera rien au(x) Plan(s) Communal(aux) de Sauvegarde.

↳ **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service : RPQS 2024 déchets.** Conformément à la loi, M. le Maire porte à connaissance les principaux chiffres relatifs à 2024 concernant la gestion des déchets sur le territoire de la CCBS

↳ **Conseil Communautaire :** M. Le Maire fait référence à la séance du Conseil Communautaire du 26 juin et à la note de synthèse s'y rapportant.

↳ **Schéma de Cohérence Territorial « SCoT » :** M. le Maire informe qu'un prochain point d'avancement sera fait en Conférence des Maires Jeudi 3 Juillet. Certains d'entre nous ont participé à des séances ateliers de travail sur le sujet notamment de la vision du territoire dans x années. Travail compliqué car il n'est pas toujours facile de pouvoir se projeter dans l'avenir...

↳ **Chemin de contournement des carrières :** Pierre Dulliand informe que les travaux vont être réalisés dans les 2 semaines qui viennent. A ce sujet, M. le Maire précise qu'il a eu une remarque de la part de M. Couilloud J-Y concernant l'accessibilité à sa parcelle et qu'il lui a conseillé de contacter Pierre Dulliand.

↳ **Inter Connexion eau potable :** M. le Maire indique que l'ensemble des travaux de connexion est terminé depuis plusieurs semaines, mais que l'on est « à affiner le fonctionnement des automatismes » et que là il ne s'agit pas que d'un simple raccordement.

↳ **Trous sur différentes voies :** M. le Maire informe de la formation depuis quelques temps de plusieurs trous sur les voies de circulation. Les signalements ont été réalisés en temps et en heure, nous sommes dans l'attente des réparations (sur juillet avant le départ en vacances des entreprises).

↳ **Visite de sécurité des bâtiments** : Suite à la visite de sécurité de l'Espace Charles Berger réalisée le 21 mai 2025, malgré quelques remarques à lever, la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement, a émis un avis favorable, pour classement en 5^{ème} catégorie, Type L, salle polyvalente sans spectacle.

↳ Aussitôt après la visite de sécurité, compte tenu des remarques formulées, nous avons fait passer l'organisme SOCOTEC, afin qu'il nous établisse un Rapport de vérification périodique (menée comme une initiale des installations électriques). Nous en avons profité pour étendre la prestation aux différents bâtiments communaux.

↳ **Risque feu de forêt & Gestion de crise** : Le 4 juin dernier, dans les salons de la Préfecture, Y. Jacquet, J. Flamant, J. Codex et moi-même avons participé au **lancement du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie « PDPFCI »** qui devrait être terminé pour l'été 2026. Semaine prochaine, vendredi 4 juillet à 18h, aura lieu à St Rambert en Bugey une **conférence destinée aux élus relative aux risques « feux de forêts et d'espaces naturels du massif du Bugey méridional et sur la préparation à la gestion de crise sur nos territoires** ». Y. Jacquet, J. Flamant, MC. Riera participeront à cette rencontre.

↳ **Conseil d'école** : il a eu lieu lundi 26 juin. Essentiellement à retenir l'effectif provisoire pour la rentrée prochaine en septembre est de 42 élèves répartis comme suit : Classe du haut CM2 : 13, CM1 : 5, CE2 : 1 (total 19) ; Classe du bas CE1 : 7, CP : 5, GS : 8, MS : 3 (total 23). Avec 2 élèves en moins l'effectif est stable. Par contre dans 2 ans, avec le départ de 13 élèves, nous aurons une baisse des effectifs malgré l'arrivée de nouveaux élèves. L'entretien de la charpente du préau (lasurage, vernis) constituera l'essentiel des travaux de l'été pour l'école.

↳ **Patrimoine** : ==> Dans le cadre des journées européennes de l'archéologie du 13 au 15 juin, l'association Archéologie Préhistorique entre Saône et Rhône (qui pratique des fouilles archéologiques sur Thoys) est intervenue avec une exposition, une conférence et une visite sur le terrain des fouilles effectuées. M. le Maire fait de plus mention de l'article d'1 page paru dans la presse le 18 juin.

==> Par ailleurs, M. le Maire informe que lundi 7 juillet de 14 à 17h environ, le CAUE Conseil d'Architecture, Urbanisme Environnement de l'Ain réalisera un temps de sensibilisation dédié à la compréhension, la sauvegarde et la valorisation du bâti traditionnel local à l'Espace Charles Berger. Au-delà de participer à cet évènement, étant pris en tout début d'après midi M. le Maire demande si quelqu'un peut le représenter ? Emmanuel Décroze, Jacques Flamant ?

↳ **Relais Petite Enfance** : Nous avons reçu une Invitation à une rencontre conviviale dans le cadre du conventionnement pour le Relais Petite Enfance lundi 25 août 2025 à 18h00, 422 Avenue Hoff à Belley.

↳ **Tableau de bord financier** : M. le Maire fait part du Tableau de Bord Financier relatif à l'année 2024, émis par le SGC Oyonnax (DGFIP) et cite quelques chiffres issus du tableau de synthèse :

↳ Évolution de la Trésorerie : * 2023 : 293 389 € * 2024 : 364 274 €

↳ Indicateur de pilotage comptable : * 2023 : 87,50/100 * 2024 : 93,33/100

↳ Délai de paiement moyen annuel de l'ordonnateur : 5,24 jours

↳ Pourcentage des mandats payés à date d'échéance (en nombre) : 96,86 %

Par ailleurs M. le Maire rappelle le mail du Conseiller aux Décideurs Locaux (DGFIP) daté du 20 février dernier : ==> Votre fonds de roulement reste à un bon niveau, dans la moyenne des communes de même strate. Enfin l'endettement actuel, avec un encours de 187 000 € ne pose pas de problème.

↳ **Remerciements** : de la Croix Rouge et du Centre Léon Bérard pour subventions allouées.

M. le Maire en profite pour rappeler les difficultés rencontrées par l'ensemble de ces associations « caritatives » et notamment la Banque Alimentaire dont les médias ont reparlé ces tout derniers jours.

↳ **Installation d'un nouveau curé :** M. le Maire fait part de l'invitation reçue pour le départ du Père Xavier Rendu qui nous quitte courant août. Le Père Martin Soboul, nouveau curé du Groupement Paroissial sera installé le dimanche 31 août lors de la messe à Belley. Le Père Thierry Blot, nouveau vicaire, sera présenté.

↳ **Projet d'épicerie « participative » :** Dans le cadre de ce projet, qui en est encore aux balbutiements, porté par quelques bénévoles que nous avons rencontrés avant-hier, il est prévu de leur faire visiter le local communal de la Rue du Cantonnier lundi 7 juillet à 17h30.

↳ **Arrêté Préfectoral :** Reçu en fin d'après midi interdisant tout rassemblement de voitures, ... du 27 juin au 30 juin à 8h00

↳ **Bulletin Tout Bugey Sud :** N°13 de Juillet 2025 est sorti.

↳ **Article « Nature et saveurs dans le Bugey sud » :** M. le Maire fait part du bel article, de 5 pages, paru dans la Revue « Le Monde du Camping-Car » de juillet 2025 (pages 94 à 98).

Le prochain Conseil Municipal aura normalement lieu le vendredi 25 juillet 2025 à 19h30.

Séance levée à 22h35.

Arbois en Bugey le 17/07/2025

La Secrétaire de séance,

Christie PEYSSON



Le Maire,

Michel Charles RIERA

